



Propriétaire de ma maison que j'occupe sans assurance habitation

Par **Nono34**, le **16/08/2015** à **02:24**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison et j'ai choisi pour alléger mon budget de ne pas souscrire l'assurance habitation qui ne m'est pas obligatoire. Dans ce sens, je suis garant de mes biens mobiles et immobiliers ok mais si un voisin me cause un préjudice quelconque y aurait il un recours ou pas ? Quels sont mes droits?
Merci pour vos réponses. Cordialement

Par **chaber**, le **16/08/2015** à **07:18**

bonjour

[citation]et j'ai choisi pour alléger mon budget de ne pas souscrire l'assurance habitation qui ne m'est pas obligatoire[/citation]C'est votre choix, que j'estime inconscient, de ne pas vouloir préserver votre capital mobilier et surtout immobilier.

Mais chacun a le droit d'être son propre assureur

Sans parler des garanties de base, il vous faut savoir que:

- en cas de catastrophes naturelles vous n'aurez aucun recours contre l'état

- en cas d'une responsabilité engagée à titre personnel vous risquez de perdre votre capital

[citation] si un voisin me cause un préjudice quelconque y aurait il un recours ou pas ? Quels sont mes droits?[/citation]

- en cas de dommages suite tempête: aucun

- en cas d'incendie: il vous faudra prouver la faute de votre voisin au titre du Code Civil; sinon aucun recours (sauf explosions)

- pour un dommage entrant dans le cadre de sa responsabilité civile: recours possible dans le cas où elle engagée.

Ceci n'est qu'un simple aperçu. Vous faire un cours d'assurance (ou de jurisprudence en découlant),serait trop long, le forum n'y suffirait pas.

Par **alterego**, le **17/08/2015 à 11:44**

Bonjour,

Assurance pas obligatoire.

Vous acceptez donc, en cas de sinistre, de prendre en charge l'indemnisation de tous les préjudices que vous ou votre famille, votre bien et la nature pourraient causer.

L'allègement de budget (1000€/1500€ an) est une goutte d'eau dans la mer comparé à ce que vous aurez à payer en cas de dommages aux personnes et aux biens d'autrui en cas de sinistre.

Si vous êtes de ceux qui ont besoin de la méthode expérimentale pour apprendre, vous aurez tôt fait de regretter vos économies de bout de chandelle.

Selon le type de construction et sa situation, j'espère que vous savez que vous êtes dans un des départements particulièrement à risques (cat. nat.). Pas assuré, indemnisation 0 et vos yeux pour pleurer.

Le bon sens (dans tous les sens du terme et dans votre intérêt) ne doit pas céder la place à l'allègement "poids plume" de budget que vous envisagez.

Cordialement